

Département du Rhône

Commune de HAUTE-RIVOIRE

Enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale concernant le projet de restauration éco-morphologique du Thoron sur la commune de Haute-Rivoire.

Du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus

Rapport d'enquête publique

Commissaire-enquêteur

Raymond BORDET

Arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône du 11 mai 2018

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon N°E18000093/69 du 26/04/2018

SOMMAIRE

1. GENERALITES	page 3
1.1 Préambule :	
1.2 Contexte et localisation du site	
1.3 Le projet	
1.4 Le cadre juridique et administratif	page 6
1.5 Situation du projet vis-à-vis de la LEMA, des sites NATURA 2000, du SDAGE 2016-2021, du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du PAGD	
2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 9
2.1 Avant l'enquête	
2.1.1 les contacts, la remise du dossier et la préparation de l'enquête	
2.1.2 La visite des lieux avant l'enquête publique	
2.1.3 Les pièces du dossier	
2.2 Le déroulement de l'enquête	page 10
2.2.1 La publicité	
2.2.2 Les permanences	
2.2.3 Les observations du public	
3. ANALYSES et AVIS du C.E. sur le dossier et le projet	
3.1 Avis sur la forme	
3.2 Avis sur le fond	page 11
3.2.1 Sur la compatibilité de la nature des travaux de restauration vis-à-vis de :	
4. Avis sur le déroulement de l'enquête publique	page 12
5. Le procès-verbal de synthèse	
6. Réponse du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Toranche (SMAELT) au procès-verbal de synthèse	
7. Les annexes	
8. Les pièces jointes	

1. GENERALITES

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire, Toranche (SMAELT)**

Autorité organisatrice : **Monsieur le Préfet du Département du Rhône**

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Haute-Rivoire**

1.1 Préambule :

Dans le cadre du contrat territorial Bernard Revoute Loire Toranche, le SMAELT s'est engagé à restaurer la dynamique hydro-morphologique ainsi que la continuité écologique des cours d'eau de son territoire. Cette action s'inscrit dans les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans les dispositions 1A, 1C, 11A et 11B.

1.2 Contexte et localisation du site :

Suite à la phase de prospection de terrain menée dans le cadre de l'étude préalable « morphologie des cours d'eau » du contrat territorial Bernard Revoute Loire Toranche, la partie aval du Thoron, au lieu-dit Thoranche, a été identifiée comme secteur à fort potentiel pour la faune piscicole par la Fédération de Pêche du Rhône. Or, deux constats remettant en cause le bon fonctionnement du cours d'eau, ont été identifiés :

- La modification, par le passé, du tracé de la rivière, aujourd'hui déviée de son talweg naturel ;
- La remise en question de la continuité écologique due à trois ouvrages infranchissables.

Aussi, compte tenu de l'état des lieux des dysfonctionnements morphologiques du Thoron dans sa partie aval et du potentiel piscicole reconnu sur ce cours d'eau, la restauration du Thoron fait l'objet d'une fiche action B1_c6 au titre du volet B1 « fonctionnalité des milieux » dans le Contrat de Rivière signé en janvier 2017. Cette restauration écologique, hydrologique et morphologique intègre, notamment, la suppression des ouvrages pour rétablir la continuité écologique (fiche action B1_d2) ainsi que la protection et la valorisation de la zone humide (fiche action B3_a2).

En termes d'usages, le site présente donc une prairie humide de fond de vallon aujourd'hui pâturée. L'emprise de l'intervention concerne une activité d'élevage bovin. C'est pourquoi ce projet fait l'objet d'un travail étroit de concertation avec les propriétaires riverains et la profession agricole.

Le projet se situe sur la commune de Haute-Rivoire (69), au lieu-dit Thoranche sur la rivière le Thoron, en amont de sa confluence avec la Toranche. L'accès au chantier s'effectue par la D81 (route de Lyon), puis par un chemin rural stabilisé.

Une portion du Thoron se trouve déviée en rive droite de son fond de vallon sur environ 350 mètres linéaires. Le talweg naturel est toujours marqué par un émissaire, potentiel vestige du tracé naturel, recueillant les eaux de sources et de ruissellements naturels formant ainsi une zone humide.

1.3 Le projet:

Nature des travaux retenus :

Suite au constat des dysfonctionnements et au réel potentiel écologique du Thoron au sein du bassin versant de la Toranche, une expertise sur les travaux à engager et sur leur faisabilité a été menée par un comité technique composé du Président de la Fédération des AAPPMA du Rhône, d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, du Conservatoire des Espaces Naturels, du service eau et environnement de la Communauté de Commune des Monts du Lyonnais, de deux élus du SMAELT et du technicien ainsi que des propriétaires et de l'exploitant. L'effacement des deux ouvrages, nommés (TH_2 et TH_3) sur la partie déviée du Thoron, apparaissait contraignant pour la stabilité du profil en long et faisait apparaître un risque élevé d'encassement. De plus, ces deux ouvrages stabilisent un profil qui se colmate et s'homogénéise. Le détournement de la rivière a fait apparaître un dysfonctionnement du réseau hydrographique avec des ruissellements naturels qui se concentrent en fond de vallon et s'accumulent sur une zone devenue inexploitable par les fermiers. Ceux-ci ont donc entretenus un émissaire (tracé antérieur du Thoron) recueillant ces eaux et les redirigeant vers le Thoron plus en aval. Cet émissaire artificialisé au fil du temps par des travaux de curage, par la mise en place de franchissement et par le piétinement du bétail, pénalise la zone humide et donne des signes de sur eutrophisation.

L'hypothèse de remettre l'écoulement principal du Thoron en fond de vallon permettrait au milieu de retrouver sa logique naturelle de fonctionnement.

Considérant :

- Le potentiel écologique de ce secteur ;
- La volonté de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SAGE Loire en Rhône Alpes de protéger, préserver et restaurer les têtes de bassin versant et les zones humides ;
- La dynamique communale pour valoriser son territoire ;
- L'implication de l'exploitant dans les démarches agro-environnementales afin d'adapter ses pratiques aux contraintes de son territoire.

Les acteurs du comité technique accordent leur préférence à la proposition de remise du Thoron en fond de talweg.

Maitrise foncière :

Les parcelles riveraines du projet sont des propriétés privées toute exploitées par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC des deux tilleuls), représenté par Mr. Ponchon Mathieu. Le SMAELT a rencontré les propriétaires le 14 décembre 2016 à la Mairie de Haute-Rivoire afin de leur présenter le projet. A la suite de cette rencontre, et sur la motivation des propriétaires une présentation sur site a été organisée le 11 janvier 2017. Un compte-rendu de cette rencontre a été établi avec notamment une synthèse sur carte. Le projet a donc été validé sur cette base par l'ensemble des propriétaires et l'exploitant.

Des conventions de passages sont systématiquement signées entre le SMAELT et les propriétaires avant l'intervention de l'équipe et/ou d'entreprises. Ce projet ne fait pas exception. En annexe au « dossier d'Autorisation environnementale » figure un exemplaire de ces conventions (annexe N°10).

Ci-dessous, la liste des propriétaires par parcelle, concernés par le projet Thoron :

Commune	Section	N° de parcelle	Emprise	Nom	Prénom
Haute-Rivoire	A	612	200m ²	Mr. Garin	Guy
Haute-Rivoire	A	611	324m ²	Mr. Garin	Guy
Haute-Rivoire	A	610	830m ²	Mr. Garin	Guy
Haute-Rivoire	A	629	2820m ²	Mme. Garin épouse Masclat	Janine
Haute-Rivoire	A	630	1230m ²	Mr. Ponchon	Christian
Haute-Rivoire	A	632	629m ²	Mr. Ponchon	Christian
Haute-Rivoire	A	627	1000m ²	Mr. Garin	Guy
Haute-Rivoire	A	628	2670m ²	Mme. Garin épouse Masclat	Janine

Les travaux seront réalisés pour partie, par une entreprise dans le cadre d'un marché public et pour une seconde partie par la régie du SMAELT.

Estimation financière :

Une estimation du coût des travaux a été effectuée en prenant en compte les prix actuels sur le marché.

Coûts estimatifs du projet	Prix € HT	Prix € TTC
1 Terrassement et génie civil	12 500,00	13 750,00
2 Aménagement d'abreuvoirs	3 400,00	3 740,00
3 Aménagement de clôtures	2 900,00	3 190,00
4 Posse des passerelles bétail	2 000,00	2 200,00
5 Végétalisation		
Année 1	4 600,00	5 060,00
Année 2	1 400,00	1 540,00
6 Main-d'oeuvre		16 840,00
Total hors main d'oeuvre	26 800,00	29 480,00
Total avec main d'oeuvre		46 320,00

Plan de financement :

Agence de l'eau Loire Bretagne			Département du Rhône			SMAELT		
Montant retenu	Taux	Montant de l'aide	Montant retenu	Taux	Montant de l'aide	Montant retenu	Taux	Montant de l'aide
46 320,00	60%	27 792,00	29 480,00	20%	5 896,00	46320,00	27%	12 632,00

Participation financière des privés :

Le SMAELT prendra en charge l'intégralité des investissements relatifs au projet. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Modalité d'intervention et de surveillance :

➤ *Période de réalisation :*

Le Thoron est une rivière de première catégorie piscicole. A ce titre, pour ne pas perturber la période de reproduction des salmonidés, les travaux devront être réalisés entre le 16 mai et le 31 octobre. Septembre et octobre semblent être les mois les plus propices.

L'implantation des végétaux, prévue sur deux années est prévue fin octobre / début novembre 2018, puis une seconde période serait programmée sur les mêmes mois en 2019.

➤ *Durée du chantier :* La durée du chantier ne devrait pas excéder 20 jours ouvrables.

➤ *Phasage des travaux :* les interventions à prévoir seront dans l'ordre :

- Piquetage contradictoire du chantier en présence des propriétaires, des exploitants, de la Police de l'Eau et du SMAELT ;
- Abattage des arbres morts ou dépérissants et élagage des branches basses pour permettre l'intervention de la pelle depuis le pré ;
- Mise en place des filtres à sédiments de type paille et du bardeau ;
- Suppression des obstacles sur l'émissaire en fond de vallon ;
- Terrassement du lit en fond de vallon ;
- Prélèvement en milieu naturel des matériaux pour reconstituer un fond graveleux ;
- Mise en eau progressive du lit et condamnation du tracé détourné ;
- Réalisation des clôtures, abreuvoirs et passerelles ;
- Suppression du passage busé TH_1 et confection du pont ;
- Remise en état du site et repliement du chantier.

➤ *Entretien des ouvrages et du site:*

Le suivi des travaux sera assuré par le SMAELT, en régie. Un protocole de suivi hydro-morphologique, et écologique a été établi sur juin et juillet 2017. Un plan de gestion sera également proposé à l'agriculteur afin de concilier l'exploitation de ses parcelles avec le maintien de la biodiversité.

Les installations et ouvrages mis en place pour la protection du site, et l'exploitation des parcelles ; de type abreuvoirs, clôtures et passerelles bois, sont la propriété de l'exploitant et seront laissés à la charge de l'exploitant.

La surveillance et la maintenance du pont restera à la charge de la commune (propriétaire). Un suivi annuel et après chaque événement climatique notable sera nécessaire afin de contrôler l'intégrité de l'ouvrage. La conception de ce pont permet un entretien simple et peu coûteux.

➤ *Précautions environnementales en phase de chantier :*

Toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux et des sols du fait de la présence des engins mécaniques : les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant seront vérifiés, le nettoyage, le stockage et les pleins des engins se feront à l'écart du cours d'eau et des bacs de rétentions seront à dispositions pour recueillir les éventuelles fuites.

Afin d'éviter des dépôts de matières en suspension, un filtre de paille sera installé en aval de la zone de travaux durant toute la durée du chantier.

Les matériaux issus de l'excavation seront provisoirement stockés sur des zones bien définies, hors d'eau en cas d'épisode pluvieux important. Ces matériaux seront ensuite réutilisés pour le chantier, soit en comblement du lit en surplomb, soit en diversification des écoulements, soit pour l'aménagement des berges.

Tous les travaux de terrassement, avec engins, se feront depuis les berges, en aucun cas, ils seront amenés à descendre dans le lit.

L'apport de matériaux extérieurs se veut exceptionnel et réservé à des usages de stabilisation des zones de piétinement des abreuvoirs ou la réfection du chemin rural.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux seront immédiatement interrompus. Le service chargé de la police de l'eau sera informé, dans les meilleurs délais. Des mesures pour y faire face seront immédiatement prises.

1.4 le cadre juridique et administratif:

Vu :

- Le décret N° 217-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif au dossier d'Autorisation environnementale ;
 - L'article L. 214-3 du code de l'environnement mentionnant les installations, ouvrages, travaux et activités concernées.
 - L'article L.211-7 du code de l'environnement relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;
 - le Code de l'Environnement, Titre II, livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
 - le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L. 123-19 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
-
- Cette enquête est prescrite par L'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône du 11 mai 2018 prescrivant et organisant l'enquête publique.
 - A l'issue d'un examen au cas par cas, et en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ce projet est dispensé d'étude d'impact par la décision N° 2017-ARA-DP-00607 de Mr. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Vu l'article L.123-9 du code de l'environnement : «...La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale».
- La durée de l'enquête a donc été adaptée à cette possibilité, et en même temps à l'exigence d'offrir au public les meilleures possibilités de s'exprimer.
- Vu la décision de Mr. le Préfet de région du 22 novembre 2017, ce projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

1.5 Situation du projet vis-à-vis de :

❖ La LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) :

Ce projet de restauration éco-morphologique du Thoron est soumis à la réglementation suivante :

Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement :

« les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L.214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. »

Décret N° 2006-881 du 17 juillet 2006 :

Ce décret est relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'Article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée et modifiant le décret N°93-743 du 29 mars 1993.

Les travaux de restauration éco-morphologique, projetés sont concernés par les rubriques suivantes de ce décret :

Rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des bactériens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1. Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
2. Dans les autres cas	Déclaration

Au titre de cette rubrique 3.1.5.0, les travaux relèvent du régime de déclaration puisque l'intégralité du Thoron est inscrit au recensement des frayères pour la truite fario, mais les surfaces concernées sont de l'ordre de 100 m², soit inférieures à 200 m².

Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| 1. Supérieure ou égale à 100 m | Autorisation |
| 2. Inférieure à 100 m | Déclaration |

Au titre de cette rubrique 3.1.2.0, les travaux relèvent du régime d'autorisation puisque la reprise du tracé s'étend sur 350 mètres, donc supérieure à 100m.

❖ De l'inventaire des sites NATURA 2000 et sites classés :

L'emprise du projet Thoron n'est pas concernée par aucun site inscrit ou classé. Il ne rentre pas dans le cadre de sites Natura 2000.

❖ Du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Orientation fondamentale 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau

- *Orientation 1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux*

Objectif à part entière de la Directive Cadre sur l'Eau, la non détérioration de l'existant s'impose logiquement comme préalable à tous travaux sur les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire tout nouvel aménagement, mais de prévoir les mesures suffisantes pour compenser les effets négatifs des projets. L'outil règlementaire, au travers de la Police de l'Eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation...

- *Disposition 1A-2* – Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau sont réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement (...) maintenir en bon état les écosystèmes (diversité de faciès...), et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager...

- *Disposition 1A-3* – Toute intervention engendrant des modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau est fortement contre-indiquée, si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique ou **d'intérêt général**, ou **pour des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes**...

- *Orientation 1C* – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.

La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, ..., suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques.

Les actions à conduire doivent viser à :

- Restaurer un régime hydrologique favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines...
- Restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels...
- Maîtriser l'érosion des sols...
- Restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri).

- *Orientation fondamentale 11 – Préserver les têtes de bassin versant*

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zones d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents, zones humides souvent de faible surface...

- *Orientation 11A* – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant

La sensibilité des têtes de bassin et l'influence essentielle de ces secteurs, dans l'atteinte des objectifs de bon état de l'aval, justifient de cibler précisément les politiques de prévention, de restauration et de gestion spécifiques, à moyen et long termes de ces territoires emblématiques...

- *Orientation 11B* – Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant

Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin versant jouent un rôle bénéfique pour l'atteinte de l'objectif de bon état et le fonctionnement naturel du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.

Le projet répond aux orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- ❖ Des enjeux et dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévoit les dispositions suivantes :

Enjeu 1 – Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Objectif général 1.1 – Connaître, préserver voire restaurer les zones humides

Disposition N° 1.1.4 – Préserver les zones humides

La CLE (Commission Locale de l'Eau) souhaite une application stricte de la Police de l'eau, (...) si un aménagement ou des travaux sont susceptibles d'affecter une ou des zones humides, la Police de l'eau demande (au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration et autorisation Loi sur l'eau) une délimitation précise (telle que décrite dans la circulaire du 18 janvier 2010), afin de vérifier leur préservation.

Disposition N°1.3.1 – Restaurer les fonctionnalités naturelles et entretenir les cours d'eau.

Le SAGE préconise que soit initié ou poursuivi les actions de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau qui passent par des opérations ponctuelles de renaturation des cours d'eau les plus anthropisés (restauration du lit, reconnexion avec ses berges et ses annexes hydrauliques) et par l'entretien régulier de l'ensemble des cours d'eau. (...)

Localisation : bassins versants de la totalité des affluents principaux de la Loire au sein du périmètre : Semène, Furan, Ondaine, Coise, Loise, Toranche, Rhins, Trambouze, Renaison, Oudan, Aix, Lignon, Mare, Bonson.

Le projet porte sur un affluent de la Toranche, cours d'eau sus-cités.

Le projet répond aux enjeux et dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

- ❖ Du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

Enjeu 1 – Disposition N° 1.1.4 – Préserver les zones humides.

La CLE souhaite une application stricte de la Police de l'eau, notamment sur les zones humides inventoriées et intégrées dans les documents d'urbanisme. De plus, (...) la Police de l'eau demande une délimitation précise (telle que décrite dans la circulaire du 18 janvier 2010), afin de vérifier leur préservation.

Le périmètre de la zone humide sera balisé ainsi que les accès et voies de transit afin de préserver les espaces sensibles.

Disposition N° 1.1.6 - Restaurer les zones humides.

La CLE définit les règles techniques permettant une application cohérente et efficace de la disposition 8B2 du SDAGE Loire Bretagne, notamment concernant : la création de zones humides, la restauration des zones humides...

Le Conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes accompagne le projet depuis ses débuts. Leurs préconisations ont été intégrées à ce dossier.

Disposition N° 1.2.1- Améliorer la continuité écologique.

La continuité écologique est un enjeu du SAGE Loire en Rhône Alpes (...). Tout en tenant compte des enjeux locaux, l'arasement des obstacles sera privilégié. Les priorités du SAGE s'inscrivent dans le plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. (...) Une assistance technique pourrait être mise en place par les fédérations de pêche, concernant la continuité biologique.

Le projet intègre pleinement l'enjeu de continuité écologique et de déclouonnement de cet affluent en tête de bassin versant. Les constats émis par la Fédération Départementale des AAPPMA sont les points de départ du projet.

Le projet respecte et intègre les préconisations et recommandations du PAGD.

2 ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

2.1 Avant l'enquête

Par la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon N° E18000093/69 du 26/04/2018, j'ai été désigné pour réaliser l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'Intérêt Général comprenant une Autorisation Environnementale concernant le projet de restauration éco-morphologique du Thoron sur la commune de Haute-Rivoire.

2.1.1 Les contacts, la remise du dossier et la préparation de l'enquête :

Le 2 mai 2018, j'ai eu un appel de Mme HILARION de la DDT du Rhône. Lors de cet entretien, nous avons abordé les points suivants :

- La période de l'enquête et les dates des permanences à vérifier avec les horaires d'ouverture de la Mairie de Haute-Rivoire ;
- Les mesures de publicité,
- L'envoi du dossier d'enquête publique ;
- La mise à disposition du public : d'un registre et du dossier en Mairie et sur un site internet. Sur ce sujet, j'ai particulièrement insisté pour que soit vérifié les modalités d'accès qui seront offertes au public pour consulter le dossier et déposer des observations sur le registre dématérialisé.

Le 3 mai, par mail nous avons convenu de trois dates pour mes permanences ;

Le 5 mai, j'ai reçu le dossier par courrier postal.

Le mercredi 23 mai, j'ai reçu par courrier l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le lundi 28 mai, suite à la visite de terrain j'ai pu :

- vérifier la présence de l'avis d'enquête publique au panneau d'affichage, et sur les vitres du hall d'entrée de la Mairie, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête ;
- vérifier que le dossier était complet ;
- parapher le registre d'enquête publique.

2.1.2 La visite des lieux avant l'enquête publique :

Le 28 mai au matin, j'ai visité les lieux avec Monsieur Grassot technicien de rivière. J'ai eu, sur place, toutes les réponses à mes questions concernant le projet : les enjeux, les relations avec les propriétaires et les exploitants, la nature des travaux et les conditions dans lesquelles ils seront réalisés.

2.1.3 Les pièces du dossier déposé en Mairie de Haute-Rivoire :

- ✓ Le rapport d'évaluation préalable environnementale : restauration éco-morphologique du Thoron ;
- ✓ Le dossier d'Autorisation Environnementale avec 10 annexes :
 - N°1 : inventaire des zones de frayères du département du Rhône ;
 - N°2 : extrait de la base de données Gwern ;
 - N°3 : fiche de synthèse du diagnostic éco-morphologique, CESAME ;
 - N°4 : données brutes de la pêche de 2015 sur le Thoron ;
 - N°5 : carte des sites classés et protégés sur le bassin versant du Contrat territorial Bernand, Revoute, Loise, Toranche ;
 - N°6 : fiche ouvrage étude Hydro-morphologique, CESAME, 2015 ;
 - N°7 : fiches de relevé hydro-morphologique avant travaux ;
 - N°8 : carte de localisation des travaux au 1/25000 ;

- N°9 : carte détaillée de présentation des travaux ;
- N°10 : un exemplaire de convention de passage ;
- ✓ Un complément au dossier d'Autorisation Environnementale ;
- ✓ Une note de présentation non technique ;
- ✓ L'avis de la DRAC Service régional archéologique ;
- ✓ Un avis du bureau de la CLE sur le projet de restauration éco-morphologique du Thoron ;
- ✓ L'arrêté de Monsieur le préfet du Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- ✓ La désignation du commissaire enquêteur ;
- ✓ Un registre de 16 pages paraphé par le C.E. et ouvert par Mr. le Maire de Haute-Rivoire;

2.2 Le déroulement de l'enquête

2.2.1 La publicité :

- Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête était affiché au panneau d'affichage, sur la porte d'entrée et à l'intérieur dans le hall d'entrée de la Mairie de Haute-Rivoire du 22 mai au 29 juin inclus.
- En outre, le SMAELT, en qualité de pétitionnaire, avait procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 4 mai 2012, était bien visible et lisible de la voie publique (chemin de randonnée).
J'ai pu vérifier la présence de cet affichage sur les lieux du projet le 14 juin lors de ma première permanence.

- **La publicité dans les journaux :**

Avis N°1 paru dans : Le Progrès du mercredi 30 mai 2018
L'Information Agricole du Rhône jeudi 24 mai 2018
Avis N°2 paru dans : Le Progrès du vendredi 15 juin 2018
L'Information Agricole du Rhône jeudi 14 juin 2018

2.2.2 Les permanences:

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Haute-Rivoire :

- Le jeudi 14 juin de 9h à 11h.
- Le samedi 16 juin 9h à 11h
- Le vendredi 29 juin de 16h30 à 18h30

2.2.3 Les observations du public :

Lors de cette enquête publique, personne ne s'est exprimé, que ce soit par courrier, par déposition d'observations sur le registre papier (déposé en Mairie de Haute-Rivoire) ou sur le registre dématérialisé, ni lors des permanences.

3 Analyse et avis du C.E. sur le dossier et le projet :

3.1 Avis sur la forme :

L'ensemble du projet de restauration éco-morphologique du Thoron était très détaillé et très clairement présenté, que ce soit, la phase d'études préalables, le descriptif des travaux et les mesures de précautions imposées, le suivi post travaux, les coûts et les financements ainsi que la préservation des intérêts des propriétaires et des exploitants.

3.2 Avis sur le fond :

Le projet de restauration éco-morphologique du « THORON » présenté à l'enquête publique, consiste à apporter des solutions à des problématiques mettant en cause le bon fonctionnement du cours d'eau :

- La modification, par le passé, du tracé de la rivière aujourd'hui déviée de son talweg naturel ;
- La remise en question de la continuité écologique due à trois ouvrages infranchissables.

3.2.1 Sur la compatibilité de la nature des travaux de restauration vis-à-vis de :

❖ De la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA):

Au titre de la rubrique 3.1.5.0, les travaux relèvent du régime de déclaration puisque l'intégralité du Thoron est inscrit au recensement des frayères pour la truite fario, mais les surfaces concernées sont de l'ordre de 100 m², soit inférieures à 200 m².

Au titre de la rubrique 3.1.2.0, les travaux relèvent du régime d'autorisation puisque la reprise du tracé s'étend sur 350 mètres, puisque supérieure à 100m.

❖ De l'inventaire des sites NATURA 2000 et sites classés :

L'emprise du projet Thoron n'est pas concernée par aucun site inscrit ou classé. Il ne rentre pas dans le cadre de sites Natura 2000.

❖ Du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Le projet veut intégrer une grande majorité des problématiques référencées sur le site afin de travailler sur une valorisation et une amélioration des connections et interactions entre les différents écosystèmes de la zone d'étude. Il intègre entre autre les pratiques agricoles et propose des aménagements complémentaires afin notamment de préserver la zone humide.

Il propose la réimplantation d'une ripisylve sur l'ensemble de la zone de travaux afin de retrouver cet écotone assurant la transition entre le milieu aquatique et les prairies pâturées. Cette ripisylve sera protégée par la pose de clôtures afin d'assurer sa pérennité. La restauration du lit naturel ainsi que la suppression des obstacles en travers permettront de retrouver un régime hydraulique naturel, favorisant l'alimentation des zones humides connexes et une continuité sédimentaire et piscicole.

Tel qu'il est prévu et décrit précédemment, il vise à rétablir les fonctionnalités du Thoron en restaurant la continuité écologique et les connexions du ruisseau avec les nappes du fond de vallon. Ces travaux doivent permettre de proposer un milieu hydraulique fonctionnel, des écosystèmes dynamiques et attractifs, tout en assurant leurs pérennités par une protection et une sensibilisation des utilisateurs.

Le projet répond ainsi aux orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

❖ Des enjeux et dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes :

L'emprise du projet se situe, pour partie, sur une zone humide identifiée lors de l'inventaire du SDAGE et inscrite dans le PLU de Haute-Rivoire. Cet espace est identifié TOR_27. A ce titre, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes a participé à l'élaboration du projet afin, notamment, d'intégrer des mesures compensatoires de protection et de restauration de cette zone humide.

Le projet répond à cet objectif de redonner au Thoron ses fonctions de zones refuge et de zone de croissance pour la faune piscicole. Il permettra également de reconnecter le Thoron avec ses annexes hydrauliques (zones humides, sources...).

Le projet répond donc bien ainsi,aux enjeux et dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

❖ Du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

Pendant les travaux, le périmètre de la zone humide sera balisé ainsi que les accès et voies de transit afin de préserver les espaces sensibles.

Le Conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes accompagne le projet depuis ses débuts. Leurs préconisations ont été intégrées à ce dossier.

Le projet intègre pleinement l'enjeu de continuité écologique et de déclouonnement de cet affluent en tête de bassin versant. Les constats transmis par la Fédération Départementale des AAPPMA sont les points de départ du projet.

Le projet respecte et intègre bien les préconisations et recommandations du PAGD.

Conclusion : le projet de restauration éco-morphologique du THORON respecte bien toutes les orientations et les directives des instances énumérées ci-dessus.

Au-delà du respect des règles en vigueur, ce projet de remise du cours d'eau le Thoron dans son lit naturel en fond de vallon, permet par les mesures qui seront prises, de rétablir toutes ses fonctionnalités environnementales, que ce soit en termes de qualité de l'eau et de conservation des espèces et des habitats.

Le maintien de la zone humide, la protection des berges par des clôtures pour permettre à la ripisylve de se développer, la suppression des ouvrages perturbateurs du courant naturel de l'eau, la récupération d'une source, plus l'aménagement de plusieurs points d'eau propre pour les animaux (judicieusement répartis tout au long de la prairie), la création de passages sur le ruisseau (réalisés de telles sortes, qu'ils ne constitueront pas une entrave à la libre circulation de l'eau), sont autant de points positifs, qui devraient permettre une amélioration considérable de ce site.

4 Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté de Mr. le Préfet du Rhône du 11/05/2018. La salle mise à ma disposition, était facile d'accès et permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Les 3 permanences que j'ai tenues en variant les jours et heures de la semaine, y compris un samedi matin, permettaient à un plus grand nombre des citoyens de se libérer pour me rencontrer.

Le dossier était constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Ce dossier et le registre papier sont restés à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, du 14 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus.

Un accès gratuit du dossier d'enquête était garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de Haute-Rivoire, aux horaires habituels d'ouverture énoncés ci-dessus.

Je l'ai moi-même testé, pour bien vérifier la possibilité d'accès au site pour y déposer des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun disposait de cinq façons de faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- ✓ Sur le registre papier joint au dossier d'enquête et déposé en Mairie ;
- ✓ Sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numérique.fr/restauration-Thoron>
- ✓ Par courriel sur l'adresse électronique suivante : restauration-thoron@mail.registre-numérique.fr Pendant toute la durée de l'enquête ;
- ✓ Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique « restauration du Thoron » à l'adresse de la Mairie de Haute-Rivoire ;
- ✓ Verbalement, lors des 3 permanences tenues en Mairie par le commissaire enquêteur.

Toutes les contributions transmises par voie électronique auraient été consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, des informations pouvaient être demandées au SMAELT, auprès de Mr. Julien GRASSOT, technicien de rivière au SMAELT dont les coordonnées figuraient dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute personne désireuse de s'exprimer lors de cette enquête aurait donc pu le faire librement et sans contraintes.

5 Le procès-verbal de synthèse

Le mardi 4 juillet à 11h00

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Gilles CHAVEROT représentant Madame la Présidente du SMAELT. Il était accompagné de Mme GAUMOND directrice du SMAELT.

Nous avons échangé sur le projet et le déroulement de l'enquête.

Ce P.V. de synthèse est joint en annexe à mon rapport : **Annexe 1**

6 Réponse de Mme. la Présidente du SMAELT au procès-verbal de synthèse

Le 18 juillet, j'ai reçu par mail, la réponse de Madame CHAVEROT Présidente du SMAELT, au P.V. de synthèse. Elle constate que la consultation du public n'a induit aucune observation particulière sur le projet.

Par ailleurs, elle n'a pas de remarques à formuler.

Cette réponse est jointe en annexe à mon rapport : **Annexe 2**

7 Les annexes :

Annexe N°1 le procès verbal de synthèse des observations ;

Annexe N°2 la réponse au P.V. de synthèse

8 Les pièces jointes :

Photocopies des parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux :

- 1 L'Information agricole du Rhône du jeudi 24 mai 2018 ;
- 2 L'Information agricole du Rhône du jeudi 14 juin 2018 ;
- 3 Le Progrès du mercredi 30 mai 2018 ;
- 4 Le Progrès du vendredi 15 juin 2018.

Fait à Saint Denis sur Coise le 20 juillet 2018

Raymond BORDET